



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 mai à vingt heures trente,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERÉ-CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bruno LEGRAND.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Étaient présents tous les délégués suivants :

COURJAN JF – GUILLAUME P. - NICLET I. - MATHELLIER JP. - GONCALVES A. - MATHÉLIE T. – ROUSSELLE A. - BOULARD R. - CHARLOT Y. – JACQUET G. – JACQUET P. - LEGRAND B. – BREGEON C. – MANCE V. - BRETON P. - POUCEINEAU E. - REMY P. - PARENT S. – GORISSE G. – EGOT B. – GARNESSON P. - BIJOT B. - POIREL B. – SIMONNET J. – DEBAIRE A. – LAURENT P. - BARBIER P.

JACOB M. a donné pouvoir à ROUSSELLE A.

Excusés non représentés : MUSSET O. - RADET C. – RONDEAU P. - PETIT J. – DOC D.

Monsieur Philippe GARNESSON est élu secrétaire de séance.
A noter la présence de Mesdames GRAS et LAURENT.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil communautaire du 9 avril 2018. Aucun conseiller ne se manifeste. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Mise en place du TIP SEPA (Titre interbancaire de paiement) et TIPI (Titre de recettes payable par Internet)
- Restitution des remises à pompes dans les communes de Oignes, Marigny, Gourgauçon et Bannes
- Autorisation de signature de l'acte d'achat des chemins intérieurs au dépôt de munitions de Connantray-Vaurefroy
- Cession du dépôt de munitions à la société EPMu
- Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- Décision modificative budgétaire n°1
- Autorisation de signature d'une promesse d'achat de l'ancien aérodrome de Marigny dans le cadre du projet de ferme photovoltaïque
- Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses

Monsieur le Président informe que la délibération ajoutée au précédent conseil communautaire concernant les modalités de paiement de l'ancien dépôt de munitions n'a finalement pas lieu d'être puisque la société EPMu a obtenu la totalité des emprunts permettant de verser l'intégralité des fonds le 23 mai prochain, date de la signature de l'acte de vente.

201805 44 Mise en place du TIP SEPA (titre interbancaire de paiement) et TIPI (titre de recettes payable par Internet)

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers des paiements à distances grâce au dispositif TIPI (titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et TIP SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, de l'harmonisation des procédures avec la Trésorerie et notamment le transfert à Sézanne le 1^{er} septembre prochain, il est proposé de valider et de déployer ces dispositifs particulièrement adaptés au recouvrement des créances des déchets ménagers.

A partir d'un lien sur le site de la DGFIP, TIPI permet à l'utilisateur d'effectuer ses règlements en ligne, lui permettant de bénéficier un moyen de paiement moderne. En parallèle, les usagers pourront également utiliser le TIP SEPA. Les factures ont d'ores et déjà fait l'objet de modifications pour être adaptées au nouveau format.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes. Le coût de ce service TIPI est à la charge de la collectivité est de

- Pour les montants < 20 € : 0,03 € par opération + 0,20 % du montant
- Pour les montants >= 20 € : 0,05 € par opération + 0,25 % du montant

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire d'approuver la mise en place du TIP SEPA et du TIPI à compter du 1^{er} juin 2018 et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise en œuvre et de fonctionnement de ces dispositifs, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après débat, le Conseil communautaire

- Approuve le principe de paiement via les dispositifs TIPI et TIP SEPA et ce à compter du 1^{er} juin 2018
- Autorise le Président à signer les conventions régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du TIP SEPA et TIPI, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal et aux budgets annexes

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

201805 45 Restitution des remises à pompe des communes de Oignes, Marigny, Gourgançon, Bannes et Thaas

Monsieur BARBIER, maire de Thaas, demande à ajouter la remise à pompe de la commune.

Monsieur BOULARD, Vice-président, apporte un point de vigilance sur le principe de réassurer ces bâtiments au titre de la commune.

Suite au regroupement par pôle d'intervention, la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence secours-incendie, n'a plus l'usage des remises à pompe des communes de Oignes, Marigny, Gourgançon, Bannes et Thaas.

Vu la délibération 201407 99 relative aux regroupements des unités des sapeurs-pompier volontaires,
Considérant l'avis favorable du Conseil d'administration du SDIS,
Vu le procès-verbal de mise à disposition

Le Président propose la restitution de ces biens aux dites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- ACCEPTE la restitution des remises à pompe des communes de Oignes, Marigny, Gourgançon, Bannes et Thaas.
- AUTORISE le Président à signer le procès-verbal de restitution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201805 46 Autorisation de signature de l'acte d'achat des chemins intérieurs au dépôt de munitions de Connantray-Vaufroy

Des chemins intérieurs, appartenant respectivement aux communes de Fère-Champenoise / Normée et Connantray-Vaufroy, ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public en vue d'une cession à la communauté de communes. Lesdits chemins seront cédés le même jour de la signature du dépôt de munitions à la société EPMu.

Les chemins concernés sont les suivants :

Commune de Connantray-Vaufroy

- Chemin cadastré section E numéro 867 d'une superficie de 34 a 92 ca

Commune de Fère-Champenoise

- Chemin cadastré section D numéro 1173 d'une superficie de 44 a 10 ca
- Chemin cadastré section D numéro 1174 d'une superficie de 56 a 25 ca
- Chemin cadastré section D numéro 1177 d'une superficie de 35 a 92 ca
- Chemin cadastré section D numéro 1178 d'une superficie de 20 a 43 ca
- Chemin cadastré section D numéro 1179 d'une superficie de 32 a 65 ca

Conseil communautaire du 14 mai 2018

Vu la délibération n°2017/09/B de la commune de Connantray-Vaufrey autorisant la vente d'un chemin désaffecté sur le site de l'ancien terrain militaire à la communauté de communes,

Vu la délibération n°2017/31-08/9 de la commune de Fère-Champenoise autorisant la vente de chemins ruraux et voie communale à la communauté de communes,

Vu la délibération n°201803 16, autorisant la cession de l'ancien dépôt de munitions à la société EPMu,

Après débat, le conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer l'acte d'achat à l'euro symbolique desdits chemins avec les communes de

* Fère-Champenoise, représentée par un adjoint

* Connantray-Vaufrey, représentée par le maire, Monsieur Thierry MATHELLIE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201805 47 Cession du dépôt de munitions à la société EPMu

Monsieur le Président explique que la vente du dépôt de munitions à la société EPMu est prévue le 23 mai prochain. Suite à la constitution du dossier, la banque de l'entreprise demande des délais complémentaires pour verser les fonds du prêt personnel et du prêt de la société, constituant l'autre partie du capital de la SAS EPMu, et permettant de solder en totalité la vente du site à la CCSM. A la date de signature, l'intégralité des fonds sera disponible pour la vente.

Vu la délibération n° 20180316 du 13 mars 2018 autorisant le Président à signer l'acte de vente à la société EPMu,

Vu la délibération n° 20180546 autorisant la signature de l'acte d'achat des chemins intérieurs au dépôt de munitions de Connantray-Vaufrey,

Considérant la situation du dossier,

Pour compléter la délibération du 13 mars 2018 n°20180316 et après débat, le Conseil communautaire

DECIDE

- De demander à l'acquéreur l'intégralité des intérêts contractuels de retard dudit prêt-relais dont la date d'échéance était fixée au 20 avril 2018 jusqu'à la date du versement couvrant l'intégralité du prêt-relais,

- Demande que l'ensemble des conditions soit inscrit dans l'acte notarié

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201805 48 Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données

Conseil communautaire du 14 mai 2018

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- De mutualiser ce service avec le CDG 54,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- D'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- D'autoriser le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

201805 49 Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Président précise que la somme de 13 000 € correspond aux travaux de remise en état de la parcelle Buisson Savin qui fera l'objet d'un échange avec Préciculture dans le cadre de l'extension de l'entreprise. Cette facture sera ajoutée au prix de vente initialement prévu.

Quant à la somme de 80 000 €, elle correspond à ajustement lié aux avenants du marché de rénovation de la piscine. Cette somme fait bien partie du budget initial. Au moment de l'élaboration du budget, l'opération budgétaire a mal été évaluée.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes du Sud-Marnais :

Budget principal

Section fonctionnement :

Dépenses

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Art 67441 Subvention au budget annexe | + 13 000 € |
|---------------------------------------|------------|

| | |
|---------------------------|------------|
| Ch 022 Dépenses imprévues | - 13 000 € |
|---------------------------|------------|

| | |
|-------|-----|
| Total | 0 € |
|-------|-----|

Section d'investissement :

Dépenses

| | |
|--|------------|
| Opération 13 Piscine Art 2313 Travaux | + 80 000 € |
|--|------------|

| | |
|-----------------------------|------------|
| Chap 020 Dépenses imprévues | - 80 000 € |
|-----------------------------|------------|

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Monsieur le Président propose, pour compléter cette décision modificative budgétaire, par la délibération suivante. Aucun conseiller ne s'y oppose.

201805 50 Décision modificative budgétaire n°2

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget annexe « Buisson Savin » de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes du Sud-Marnais :

ZAE BUISSON SAVIN

Section de fonctionnement :

| | |
|-----------------------------|----------|
| Dépenses | |
| Art 61521 Entretien terrain | 13 000 € |
| Recettes | |
| Art 774 Participation BP | 13 000 € |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

201805 51 Autorisation de signature d'une promesse d'achat de l'ancien aérodrome de Marigny dans le cadre du projet de ferme photovoltaïque

Monsieur le Président précise que cette délibération a pour objectif de faciliter le dépôt du dossier en Commission de Régulation de l'Energie (CRE) par le porteur de projet. Il rappelle que de la communauté de communes soutient le projet depuis plusieurs années, et ce malgré un prix de location en baisse. A défaut d'achat, ce site fera l'objet d'un retour auprès du ministère de l'environnement.

Les élus échangent autour du teknival qui a eu lieu le week-end du 1^{er} mai occasionnant des dégradations du site écologique ainsi que des déchets.

Monsieur BIJOT rappelle que pour le moment le montant des dégâts n'est assumé par personne.

Monsieur le Président estime que le dossier n'est pas prêt pour la CRE du 1^{er} juin mais pour la commission de décembre prochain.

Après un engagement d'acquérir devenu caduc, le dossier a été transféré au service France domaine.

En application de l'article L 240-1 du code de l'urbanisme, l'État est tenu, avant toute mise en vente, de proposer le bien aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain. Ce droit de priorité porte, sauf exception, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire de la collectivité, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du même code.

Ce droit peut notamment être délégué à une autre collectivité locale selon l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Au cas particulier, le domaine a donc l'obligation de proposer l'ancien aérodrome à la collectivité titulaire du droit de priorité. Si les communes de Marigny et de Gaye délèguent ce droit par délibération à la CCSM pour les parcelles situées sur leur territoire, la notification du droit de priorité devra être faite à la CCSM.

A compter de la notification du droit de priorité, la collectivité bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour indiquer son intention d'acquérir le bien. La signature de l'acte de vente et le règlement du prix de cession doivent être effectués dans le délai de 6 mois à compter de la décision d'acquérir.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de demander aux communes de Marigny et Gaye de déléguer leur droit de priorité à la CCSM, pour pouvoir l'exercer à son tour dès que le projet sera retenu par la Commission de Régulation de l'Energie. Compte tenu des délais de clôture de l'enquête publique, le dépôt du dossier au 1er juin est compromis. Il faut donc envisager un dépôt en décembre prochain, date du prochain appel d'offre.

Après débat, le conseil communautaire

- DECIDE de demander aux communes de renoncer à leur droit de priorité au profit de la CCSM,
- AUTORISE le Président à exercer le droit de priorité dans le cas où le projet serait retenu par la CRE,
- DECIDE d'acquérir l'ancien aérodrome de Marigny,
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

| |
|--|
| 201805 52 Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur |
|--|

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

Conseil communautaire du 14 mai 2018

M. le Président propose au Conseil communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

La communauté de communes accueille dans le cadre de son stage du 2 avril 2018 au 26 mai 2018, Mlle Priscille FAILLETTE en formation Master 1 « management, marketing, communication ».

Sa mission est de travailler sur différents supports de communication destinés à valoriser la collectivité sur des salons extérieurs, ainsi qu'envers les usagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De verser d'une gratification forfaitaire à Mlle Priscille FAILLETTE de 300 €,
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Rapport des commissions

- Commission voirie du 25 avril 2018

Monsieur SIMONNET donne lecture du rapport de la commission dont l'ordre du jour portait sur :

- Le programme travaux voirie 2018
- Les reprises des enduits sur certaines communes
- Le planning balayage

Informations diverses

- Poste source de Faux-Fresnay

Monsieur le Président informe le conseil que l'enquête publique aura lieu le :

- Mercredi 16 mai 2018 de 14h à 17h
- Samedi 26 mai 2018 de 9h à 12h
- Samedi 2 juin 2018 de 14h à 17h (date de clôture de l'enquête publique).

Conseil communautaire du 14 mai 2018

Monsieur Patrice JACQUET précise que les personnes pourront également s'exprimer pendant les permanences de mairie, les lundis de 17h à 19h, et les jeudis de 10h0 à 12h.

- Visite du méthaniseur

Les conseillers municipaux et communautaires sont invités le samedi 9 juin à 10h30 à une visite de chantier du nouveau méthaniseur de la SARL MONT BLANCHE à Fère-Champenoise.

- Plateforme de rénovation énergétique

Pour faire suite au vote des collectivités de réaliser des diagnostics gratuits auprès des particuliers sur les territoires des pays Brie et Champagne et Epernay, une réunion aura lieu le 11 juin 2018 à 18h00 dans les locaux de la CCSM pour présenter le projet auprès des entreprises et artisans locaux.

- Monsieur le Président présente Madame Marie LENGLET, journaliste à l'Union.

| |
|---------------------------|
| Questions diverses |
|---------------------------|

- Monsieur GORISSE s'interroge sur l'arrivée du nouveau médecin

Le médecin est d'accord pour venir exercer à Fère-Champenoise. Elle est en attente de l'avis de l'ordre des médecins. Elle arrive au plus tard en septembre prochain.

- Monsieur Patrice JACQUET se présente comme nouveau maire de la commune de Faux-Fresnay.

La séance est levée à 21h15.